

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/07/16/2020203299/justel>

Dossier numéro : 2020-07-16/22

Titre

16 JUILLET 2020. - Décret portant assentiment aux amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-08-2020 page : 60873

Entrée en vigueur : 24-08-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les amendements au protocole de 1998 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds, faits à Genève, le 13 décembre 2012, sortiront leur plein et entier effet.

[Art.](#) 2. Sous réserve du troisième alinéa, les amendements aux annexes II, III, IV, V et VII du même protocole, qui seront adoptés en application de l'article 13, paragraphe 4 ou 5ter du même protocole, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement notifie au Parlement tout amendement aux annexes II, III, IV, V et VII du même protocole, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission les a communiqués aux Parties.

Dans un délai de deux mois suivant la notification visée à l'alinéa 2, le Parlement peut s'opposer à ce qu'un amendement d'annexe, tel que visé aux alinéas 1er et 2, sorte son plein et entier effet.